



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme MIZERA Christelle (Pouvoir à Mme HAMIEAU Maud), Mme TAISNE Dominique (Pouvoir à M. ARNOULD Michel), Mme LUBERDA Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Gourdin Alison

Approbation du compte rendu précédent : Du 17 Novembre 2022

### D.1.2023.01.18 Transfert de compétence supplémentaire à Valenciennes Métropole pour « l'Aménagement et l'exploitation des installations d'énergies renouvelables » (13 voix pour)

Le Maire expose à l'assemblée :

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...) :

Les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans cette transition.

Afin d'atteindre ces objectifs, Valenciennes Métropole a lancé plusieurs études en 2021 devant permettre de faire émerger différents projets.

En matière de gouvernance, les dispositions à l'échelle nationale incitent fortement à une intervention accrue des collectivités dans la mise en place d'opération avec financement participatif et/ou une gouvernance partagée : dispositions du Code de l'énergie et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant une prise de participation de différentes collectivités et de leurs groupements au sein d'un projet, critères des appels d'offres nationaux pour l'achat de l'électricité valorisant l'appropriation locale, etc.

Afin de faire adhérer la population, de limiter les oppositions, de maximiser les retombées économiques pour le territoire et de favoriser une dynamique de résilience sur les coûts d'approvisionnement en énergie, Valenciennes Métropole envisage de soutenir des initiatives locales (sociétés locales de production...) et/ou de réaliser des appels à projets maximisant l'investissement citoyen et les prises de participation par les citoyens et les collectivités.

Le principe de prise de participation des communes et de leurs groupements au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'ENR peut se faire de manière symbolique avec des montants réduits, notamment grâce à

un investissement au tout début du projet, ou à la capitalisation de loyers, etc. Elle permet aux retombées financières des projets ENR impactant le territoire d'être en partie reversées à ce même territoire et non à des investisseurs privés et/ou étrangers, et donc de financer la transition écologique localement.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

En outre, l'article L. 2253-1 du CGCT pose que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a délibéré en Conseil communautaire pour que les communes membres lui transfèrent la compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Cette prise de compétence permet à l'agglomération d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automatisme ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire. La prise de décision d'autoriser les projets ENR est et reste du ressort du Préfet. En outre, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT, la participation de la CAVM au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L2224-32, L2253-1, L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5216-5-II-4° ;

Vu le code de l'Énergie dont son article L211-2 ;

Vu le Code de l'environnement dont son article L211-7 ;

Vu la délibération CC-2021-049 actant le Plan Climat Air Énergie de la CAVM et sa stratégie en matière de développement des ENR ;

Vu les statuts actuels de la Communauté ;

Considérant que les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager,

exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ;

Considérant en outre qu'en application de l'article L. 2253-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la participation au capital d'une SA ou d'une SAS de production d'ENR contribue fortement à la transition écologique du territoire, en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- TRANSFÈRE la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes métropole à compter de la date de validation par arrêté préfectoral dudit transfert « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT » : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;
- APPROUVE le transfert desdites compétences à la Communauté Valenciennes Métropole et la modification nécessaire des statuts à cette prise de compétence ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **D.2.2023.01.18 Demande de subvention pour l'organisation du Grand Prix de Denain (13 voix pour)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, une demande de subvention en soutien au Grand Prix de Denain.

En effet, la commune apporte son soutien au Grand Prix de Denain – Porte du Hainaut depuis de nombreuses années maintenant et contribue à son succès.

Ces dernières années le Grand Prix de Denain a véritablement franchi un palier, avec son ascension en catégorie UCI ProSéries aux côtés d'épreuves prestigieuses. Une ascension dans la hiérarchie du cyclisme mondial qui se traduit aujourd'hui par la participation des meilleures équipes avec des coureurs de renom.

Évènement populaire, il mobilise les foules et les médias Régionaux, Nationaux et Internationaux. En 2023, le Grand Prix de Denain fêtera sa 64<sup>ème</sup> édition et renouera avec la tradition, puisqu'il se déroulera de nouveau un jeudi, le jeudi 16 mars 2023.

Dans le cadre de cette course, le Grand Prix de Denain a sollicité auprès de la commune, une demande de subvention.

#### **Le Conseil Municipal :**

- Accorde et autorise, le versement au Grand Prix de Denain, une subvention d'un montant de 300.00€
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2023.

### **D.3.2023.01.18 Délibération pour la mise en place de l'Application Citoyenne (11 voix pour, 2 voix abstention)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat a été proposé par la Société Lumiplan Ville pour une solution d'application mobile CityAll. Cette application sera gratuite pour les utilisateurs. Ce contrat décrit le cadre tarifaire, fonctionnel, technique et juridique de la licence CityAll.

A savoir, la liste des fonctionnalités de l'application ci-dessous :

- Fil info : actualités, événements, alertes...
- Commerçants
- Associations
- Points d'intérêts
- Participer : Signalements, Suggérer, Féliciter
- Réseaux Sociaux
- Ma Mairie
- Sondages
- Météo
- Numéros d'urgences
- Santé
- Panneau dans ma poche

Lumiplan Ville propose deux types de contrat :

- Le premier : un contrat d'un an, avec un prix de licence annuelle de 300.00€ HT soit 360.00€ TTC/ an.
- Le deuxième : un contrat de trois ans, avec un prix de licence annuelle de 285.00€ HT soit 342.00€ TTC/ an.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le contrat d'application mobile CityAll fourni par la société LumiPlan Ville.
- De choisir le contrat d'une durée de 3 ans pour un prix de licence annuelle de 285.00 € HT/an.
- Mandate M. le Maire pour signer le contrat avec la société LumiPlan Ville.

### **D.4.2023.01.18 Délibération Tarif Bibliothèque 2023 (12 voix pour, 1 voix contre)**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'objectifs va être mis en place par le Conseil Départemental du Nord qui vise à améliorer certains services de la bibliothèque et à proposer un service public culturel de proximité. Ce contrat proposera la gratuité des abonnements dans les bibliothèques.

Toutefois, ce contrat n'étant pas encore mis à la disposition des collectivités. Il convient au Conseil Municipal, de se prononcer sur le renouvellement de l'abonnement de 10€ pour l'année 2023.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De renouveler le prix de l'abonnement pour la bibliothèque pour l'année 2023 pour un montant de 10.00€.

#### **D.5.2023.01.18 Rétrocession d'une partie du domaine public pour M. Joly, M. Maillard et M. Benoit – rue de Baillon ainsi que les conditions de la rétrocession (2 voix pour, 9 voix contre, 2 voix abstention)**

Suite à la demande des trois riverains de la Rue de Baillon : M. Joly, M. Maillard et M. Benoit à savoir leurs intérêts pour la cession à titre gratuit par la commune des parcelles en limite de leurs propriétés et celle de la ville (trottoir).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de cette rétrocession aux trois riverains ainsi que les conditions de cette rétrocession, à savoir, le montant de la vente ainsi que la répartition des frais de notaire et géomètre.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De ne pas rétrocéder les parcelles en limite de propriétés à M. Joly, M. Maillard et M. Benoit.

#### **D.6.2023.01.18 Autorisation de paiement des investissements (13 voix pour)**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. A savoir :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles :  $3\,000.00^e \times \frac{1}{4} = 750.00^e$
- chapitre 21 : immobilisations corporelles :  $113\,980.00^e \times \frac{1}{4} = 28\,495.00^e$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du BP.

#### **D.7.2023.01.18 Groupement de commandes relatif aux copieurs (13 voix pour)**

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs a été proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements en 2019.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur la location des machines et sur les coûts de fonctionnement (consommables, cout à la page...)
- De mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- De proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- D'adapter et de mieux contrôler les usages
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le marché copieurs du groupement porté par Valenciennes Métropole se termine le 31 janvier 2024 et il nous faut le renouveler.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements qui n'ont pas participé au groupement en 2019 de rejoindre le groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion retenu est la location.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**Réunion de conseil terminée**

Le Maire,  
Bernard DE MEYER

